

Et la Cour a confirmé l'évaluation du préjudice subi par la Société en raison de cette faute, arrêté par le Tribunal administratif de PAU à la somme de 10.000 € (Production n°19).

L'arrêt rendu le 4 février 2010 par la Cour administrative d'appel de BORDEAUX a donc enfin tranché la question indemnitaire posée par la Société, de sorte que la ville de TARBES a enfin pu, en toute connaissance de cause, poursuivre le projet d'intérêt général qu'elle avait initié quelques années auparavant.

11-

La Ville a engagé, en maîtrise d'ouvrage directe, un nouveau projet de restructuration et d'aménagement de surfaces commerciales situés dans la halle BRAUHAUBAN.

Le cabinet d'architecture Joris Ducastaing, désigné en qualité de maître d'œuvre, a défini comme suit le calendrier prévisionnel de l'opération :

- dépôt du permis de construire le 10 juin 2010 ;
- retrait du dossier de consultation des entreprises à compter du 10 août 2010 ;
- ordre de service de démarrer les travaux courant novembre 2010, étant précisé que les travaux de démolition devront impérativement être réalisés au 1^{er} décembre 2010 (Production n°20).

Il est donc impératif que les locaux, toujours occupés par la société PYRENEES AUTOMOBILES soient libérés à bref délai.

Une nouvelle mise en demeure de quitter les lieux a donc été notifiée à la Société, le 25 juin 2010, accompagnée d'une nouvelle proposition d'un local de remplacement lui permettant de poursuivre son activité au sein de la Halle rénovée (Production n°21).

Au demeurant, pas plus qu'il y a quatre ans, les représentants de la Société entendent-ils libérer les locaux.

De sorte que la mesure d'expulsion prononcée le 6 juin 2006, définitive, exécutoire et obligatoire comme au premier jour, ne peut être exécutée qu'avec le concours de la force publique.

Or l'Etat refuse d'accorder son concours à la commune de TARBES, prétextant que l'arrêt rendu le 4 février 2010 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux a contredit cette solution ou remis en cause la décision du Tribunal administratif de PAU, saisi en référé de l'expulsion de la société PYRENEES AUTOMOBILES.

La commune de TARBES est donc contrainte de solliciter, une nouvelle fois, l'expulsion de la Société devant le Tribunal administratif de PAU.

Tel est l'objet de la présente demande en référé.